



CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal

Département
de
L'AIN

Arrondissement
de
**BOURG EN
BRESSE**

Canton de
Châtillon /
Chalarnonne

Commune
de
**MONTMERLE
S/SAONE**

Séance du 25 juin 2026,

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq juin,
Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMERLE-
SUR- SAÔNE s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi dans
la salle du Conseil Municipal, **après convocation légale
en date du 19 juin 2026**, sous la présidence de
Monsieur Didier RUTSCHI, Maire.

Etaient présents :

M. Didier RUTSCHI, Mme Corinne DUDU, M. Pierre
VOUILLON, Mme Nelly DUVERNAY, M. Olivier CHATELAIN,
M. Stéphane PLAZANET, M. Georges RANDON, Mme
Maryse L'HÉRITIER, M. Yves PLASSE, M. Patrice GUIGUE,
Mme Corinne ARNAUD, M. Denis SAUJOT, Mme Caroline
CREMILLIEU, M. Georges TIRABOSCHI, Mme Anne-
Florence GARCIA, Mme Véronique MATEO, Mme Marianne
CHABERT, Mme Christelle AUBAGUE, M. Philippe
BONAVITACOLA, M. Romain LACHAZE, Mme Betty
POULIER.

Nombre de Conseillers :

Légal : 27
En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 27

Ont donné un Pouvoir :

M. Didier BOLE-BESANCON a donné pouvoir à Mme
Corinne DUDU,
Mme Virginie ASPLET a donné pouvoir à Mme Nelly
DUVERNAY,
Mme Émile NAUDIN a donné pouvoir à M. Olivier
CHATELAIN,
M. Arnaud PERRIN-MITON a donné pouvoir à M. Didier
RUTSCHI,
M. Pierre LIAGRE a donné pouvoir à M. Yves PLASSE,
Mme Christelle MARET a donné pouvoir à Mme Véronique
MATEO.

Absents / Excusés :

Sans objet.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux
dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la
nomination d'une secrétaire de séance, Mme Corinne DUDU, ayant obtenu la majorité des
suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Paraphe du Maire

Paraphe du secrétaire de séance

DR
CD

M. le Maire ouvre la séance à 19h00.

Dès l'ouverture de la séance, à 19h00, M. le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux.

Le quorum étant atteint, M. le Maire proclame la validité de la séance. Il appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour.

➤ **Ordre du jour de la séance du 25 juin 2026**

- Approbation des procès-verbaux des séances du 04 juin et du 05 juin 2026.
 1. Adoption du règlement budgétaire et financier (RBF).
 2. Approbation du budget supplémentaire 2026 : budget principal « Ville ».
 3. Approbation du budget supplémentaire 2026 : budget annexe « Gîte Castel de Valrose ».
 4. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'école de musique.
 5. Avenant n°1 au marché de travaux relatif à la restauration de la flèche de la Chapelle des Minimes.
 6. Lutte contre les déchets abandonnés : convention avec le SMIDOM dans le cadre de l'accompagnement par l'éco-organisme CITEO.
 7. Règlement intérieur de l'accueil de loisirs périscolaires.
 8. Foire de septembre 2026 : création d'emplois de vacataires.
 9. Rapport d'activité 2025 de la CCVSC.
 10. Informations sur les décisions prises par délégation du conseil municipal.
- Liste des délibérations du conseil communautaire.
- Questions diverses.

➤ **Procès-verbaux des séances du 04 juin et 05 juin 2026**

M. le Maire rappelle que l'approbation du procès-verbal du conseil municipal relève d'une obligation réglementaire. Le maire et le secrétaire de séance doivent apposer leur signature sur le feuillet de clôture de la séance et leur paraphe sur chaque page du procès-verbal.

Cette approbation ne donne pas lieu à délibération.

Le procès-verbal du conseil municipal du 04 juin 2026 est consultable en ligne à l'adresse suivante :

<https://www.mairie-montmerle.fr/municipalite/conseil-municipal/conseil-municipal-du-04-juin-2026/>

Le procès-verbal du conseil municipal du 05 juin 2026 est consultable en ligne à l'adresse suivante :

<https://www.mairie-montmerle.fr/municipalite/conseil-municipal/conseil-municipal-du-05-juin-2026-2/>

Les procès-verbaux du conseil municipal du 04 juin et 05 juin 2026 sont approuvés à l'unanimité.

Paraphe du Maire

Paraphe du secrétaire de séance

DR
CG

➤ **Délibérations adoptées**

19h06 - Arrivée de M. TIRABOSCHI,

19h08 - Arrivée de Mme MATEO.

N°DB-2026/06/25/01 – ADOPTION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER (RBF)

Rapporteur : M. Stéphane PLAZANET, adjoint délégué au Budget et aux Finances.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n°DB-2023/11/23/11 en date du 23 novembre 2023, approuvant le passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Vu la délibération n°DB-2023/11/23/12 en date du 23 novembre 2023, approuvant le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de la Commune, avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2024 ;

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°DB-2023/11/23/11 du 23 novembre 2023, le conseil municipal a approuvé le passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024. Dans ce cadre, elle s'est dotée d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF), valable pour la durée du mandat, soit jusqu'en mars 2026.

En application de l'article L1612-30 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), à l'issue du renouvellement de l'assemblée délibérante et avant le vote de sa première délibération budgétaire, l'assemblée établit son propre RBF. Le RBF vaut pour la durée de la mandature, sauf révision par délibération.

Le RBF fixe les principales règles de gestion financière, budgétaire et comptable applicables au sein de la collectivité. Ces règles résultent des textes en vigueur, notamment du CGCT et de l'instruction budgétaire et comptable précitée, ainsi que de procédures internes.

Le RBF a notamment pour objectifs :

- de rappeler les normes, principes et méthodes applicables en matière budgétaire et comptable, le principe de permanence des méthodes permettant la comparabilité des comptes dans le temps.
- de décrire et faire connaître les règles et les procédures s'imposant à l'ensemble des services, dans une optique de transparence, de cohérence et d'harmonisation,
- d'apporter des précisions sur les choix de la collectivité lorsque des options sont offertes par les textes en vigueur et combler en tant que de besoin les « vides juridiques », notamment en matière de gestion pluriannuelle des crédits,
- de contribuer au développement d'une culture de gestion et à l'amélioration continue de la qualité des comptes.

Le RBF soumis à délibération du conseil municipal s'applique au budget principal et au budget annexe « Gîte Castel de Valrose ». Le RBF du CCAS fera l'objet d'une délibération spécifique du conseil d'administration.

Considérant que le règlement budgétaire et financier doit être établi par l'assemblée délibérante avant le vote de la première délibération budgétaire suivant son renouvellement ;

Considérant que le conseil municipal sera appelé à voter le budget supplémentaire (BS) dans sa séance du 25 juin 2026, le vote du BS constituant la première délibération budgétaire suivant le renouvellement de l'assemblée délibérante en date du 15/03/2026 ;

Considérant que le règlement budgétaire et comptable doit obligatoirement prévoir :

- les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement (AP-AE/CP) y afférents, et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement ;
- les modalités d'information du conseil municipal sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice ;

Considérant que les collectivités disposent de liberté et de souplesse dans la rédaction de leur RBF, sous réserve des mentions obligatoires exposées ci-avant ;

Considérant le projet de règlement budgétaire et financier 2026-2032 ;

Vu l'avis favorable formulé par la commission « Finances » en date du 18 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le règlement budgétaire et financier tel qu'annexé à la présente,
- **CHARGE** Monsieur le Maire et Monsieur l'Adjoint au Budget et aux Finances de veiller à sa bonne exécution.

N°DB-2026/06/25/02 – APPROBATION DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2026 : BUDGET PRINCIPAL « VILLE »
--

Rapporteur : M. Stéphane PLAZANET, adjoint délégué au Budget et aux Finances.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°DB-2026/02/05/01 du 05 février 2026 prenant acte du Rapport d'Orientations Budgétaires 2026 ;

Vu la délibération n°2026/02/26/01 du 05 février 2026 approuvant le budget primitif du budget principal « Ville » 2026 ;

Vu la délibération n°2026/06/04/02 du 04 juin 2026 approuvant le compte administratif du budget principal « Ville » 2025 ;

Vu la délibération n°2026/06/04/03 du 04 juin 2026 portant affectation du résultat de l'exploitation du budget principal « Ville » de l'exercice 2025 ;

Vu la présentation brève et synthétique du projet de budget supplémentaire du budget principal 2026, jointe en annexe à la présente délibération ;

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n°DB-2026/02/26/01 du 26 février 2026, le conseil municipal a approuvé le budget primitif principal 2026, équilibré comme suit :

Paraphe du Maire

Paraphe du secrétaire de séance

YR
CD

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	3 629 000,00 €	3 629 000,00 €
Section d'investissement	871 900,00 €	871 900,00 €

Le budget a été établi conformément au Débat d'Orientations Budgétaires, dont la tenue a été actée par délibération du conseil municipal en date du 05 février 2026.

Pour mémoire, le Débat d'Orientations Budgétaires 2026 avait retenu comme axes structurants de l'élaboration budgétaire :

- « Faire grandir » la commune en développant ses atouts propres,
- Préserver les services à la population et la qualité du cadre de vie.

A titre exceptionnel, ce projet de budget primitif 2026 a été soumis à l'assemblée avant l'approbation du compte administratif 2025 et donc adopté sans reprise du résultat issu de l'exercice antérieur.

Par délibérations n°DB-2026/06/04/02 et n°DB-2026/06/04/03 du 04 juin 2026, le conseil a approuvé le compte administratif du budget principal et a décidé de l'affectation du résultat 2025. Ainsi, 854 141,18 € ont été affectés à l'excédent reporté de fonctionnement, constituant une nouvelle recette inscrite en section de fonctionnement. Il convient d'affecter ces nouveaux crédits en dépenses, en fonctionnement et/ou en investissement, lors d'un budget dit « supplémentaire » (BS).

Pour mémoire, en section d'investissement, le BS permet également d'inscrire en crédits de report les restes à réaliser de l'exercice 2025, en dépenses comme en recettes.

Le BS a été établi avec les lignes directrices suivantes :

- Après examen de l'exécution budgétaire à « mi-exercice », procéder aux ajustements budgétaires nécessaires, ceux-ci demeurant néanmoins mineurs,
- Financer des actions nouvelles et/ou prioritaires au regard du programme de mandat 2026-2032,
- Donner à la collectivité des moyens de fonctionnement conformes à la nouvelle configuration issue du renouvellement de l'assemblée délibérante,
- Conserver des « marges de manœuvre » en investissement, afin de pouvoir lancer et mener à bien les projets structurants d'aménagement et de développement.

Vu l'avis favorable formulé par la commission « Finances » en date du 18 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'ensemble du budget supplémentaire principal 2026, équilibré comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	854 141,18 €	854 141,18 €
Section d'investissement	1 394 391 €	1 394 391 €

N°DB-2026/06/25/03 – APPROBATION DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2026 : BUDGET ANNEXE « GÎTE CASTEL DE VALROSE »

Rapporteur : M. Stéphane PLAZANET, adjoint délégué au Budget et aux Finances.

Paraphe du Maire

Paraphe du secrétaire de séance

DR
CJ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°DB-2026/02/05/01 du 05 février 2026 prenant acte du Rapport d'Orientations Budgétaires 2026 ;

Vu la délibération n°2026/02/26/02 du 05 février 2026 approuvant le budget primitif du budget annexe « Gîte Castel de Valrose » 2026 ;

Vu la délibération n°2026/06/04/05 du 04 juin 2026 approuvant le compte administratif du budget annexe « Gîte Castel de Valrose » 2025 ;

Vu la délibération n°2026/06/04/06 du 04 juin 2026 portant affectation du résultat de l'exploitation du budget annexe « Gîte Castel de Valrose » de l'exercice 2025 ;

Vu la présentation brève et synthétique du budget supplémentaire du budget annexe « Gîte Castel de Valrose » 2026, jointe en annexe à la présente délibération ;

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n°DB-2026/02/26/02 du 26 février 2026, le conseil municipal a approuvé le budget primitif 2026 du budget annexe « Gîte Castel de Valrose », équilibré comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	149 000,00 €	149 000,00 €
Section d'investissement	45 200,00 €	45 200,00 €

Comme pour le budget principal, ce projet de budget primitif 2026 a été soumis à l'assemblée avant l'approbation du compte administratif 2025 et donc adopté sans reprise du résultat issu de l'exercice antérieur.

Par délibérations n°DB-2026/06/04/05 et n°DB-2026/06/04/06 du 04 juin 2026, le conseil a approuvé le compte administratif du budget annexe « Gîte Castel de Valrose » et a décidé de l'affectation du résultat 2025. Ainsi, 39 339,26 € ont été affectés à l'excédent reporté de fonctionnement, constituant une nouvelle recette inscrite en section de fonctionnement. Il convient d'affecter ces nouveaux crédits en dépenses, en fonctionnement et/ou en investissement, lors d'un budget dit « supplémentaire » (BS).

Pour mémoire, en section d'investissement, le BS permet également d'inscrire en crédits de report les restes à réaliser de l'exercice 2025, en dépenses comme en recettes.

Le BS a été établi avec les lignes directrices suivantes :

- Considérant la reprise du résultat 2025, et comme prévu au BP 2026, diminuer la subvention du budget principal, afin de retrouver un niveau équivalent aux exercices précédents (- 32 500 €, pour une subvention à hauteur de 42 500 €),
- Réviser à la baisse les recettes d'exploitation prévisionnelles, compte tenu d'un recul des réservations (- 7 000 €, pour un montant total de recettes estimé à 63 000 €),
- Maintenir les prévisions de dépenses à l'identique du BP 2026.

Vu l'avis favorable formulé par la commission « Finances » en date du 18 juin 2026,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'ensemble du budget supplémentaire 2026 du budget annexe « Gîte Castel de Valrose », équilibré comme suit :

Paraphe du Maire

Paraphe du secrétaire de séance

DR
CJ

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	-160,74 €	-160,74 €
Section d'investissement	33 797 €	33 797 €

N°DB-2026/06/25/04 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ÉCOLE DE MUSIQUE

Rapporteurs :

M. Stéphane PLAZANET, adjoint délégué au Budget et aux Finances.

Mme Corinne DUDU, adjointe déléguée aux Associations et au Sport.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n°DB-2024/11/14/05 du 14 novembre 2025, le conseil municipal avait décidé d'attribuer à l'école de musique une subvention exceptionnelle de 2 500 €, en raison de difficultés financières rencontrées par l'association, se traduisant notamment par une dette à hauteur de 17 000 € auprès du Groupement d'Employeurs pour la Musique et l'Intervention Culturelle (GEMICA).

Pour mémoire, le GEMICA est un groupement d'employeurs lié par convention à l'école de musique de Montmerle-sur-Saône. Il met à disposition des professeurs, gère les contrats de travail et prend en charge les procédures de paie, refacturant ensuite les salaires à l'association. La dette cumulée par l'école de musique provenait de surcoûts liés à des arrêts maladie, à des fins de contrats et à un manque de réserves financières. Cette dette avait conduit le GEMICA à menacer « d'exclure » l'école de musique de Montmerle-sur-Saône, afin de ne pas mettre en péril les 15 autres adhérents du Groupement.

Depuis lors, l'école de musique s'est employée à dynamiser son activité, ce qui a permis :

- D'une part une hausse du nombre d'adhérents, de 73 sur l'année 2024-2025 à 110 sur l'année 2025-2026,
- D'autre part un bénéfice prévisionnel issu de l'ensemble des manifestations organisées sur l'année 2025-2026 supérieur à 5 000 €.

En dépit de ces efforts, la situation financière de l'école de musique est demeurée fragile et l'association se trouve de nouveau confrontée à des difficultés de paiement des prestations assurées par le GEMICA, avec une projection de trésorerie déficitaire au 31/08/2026, à hauteur de 13 700 €.

Dans ce contexte, l'école de musique a sollicité auprès de la Commune l'attribution d'une subvention exceptionnelle et a présenté à la collectivité un budget prévisionnel 2026-2027 qui, sous réserve d'une trésorerie « sans dette » au 31/08/2026, conduirait à dégager un bénéfice de l'ordre de 4 200 €. L'école de musique a précisé qu'elle réviserait à la hausse ses tarifs pour l'année 2026-2027, distinguant un tarif « résident Montmerle/Saône » et un tarif « hors résident ».

Vu le bilan prévisionnel actualisé 2025-2026 et la projection de trésorerie au 31/08/2026, ainsi que le budget prévisionnel 2026-2027 de l'école de musique, tels que présentés par l'association à la Commune au mois de juin 2026 ;

Considérant les efforts déployés par l'association pour conforter et élargir ses sources de financement et la volonté manifeste des dirigeants de poursuivre en ce sens lors de l'année 2026-2027 ;

AB
109

Considérant que tout retard de paiement de l'école de musique auprès du GEMICA fait courir à l'association un risque d'exclusion dudit groupement d'employeurs, ce qui, de fait, conduirait à la fin des activités de celle-ci ;

Considérant la volonté municipale de maintenir cette offre culturelle au bénéfice des habitants, et notamment des plus jeunes d'entre eux, l'enseignement musical contribuant à l'épanouissement de chacun ;

Considérant l'implication de l'école musique dans la vie locale et sa participation à des manifestations organisées par la Commune ou par d'autres associations ;

Vu le budget supplémentaire 2026, approuvé par délibération n°DB-2026/06/25/02 du 25 juin 2026 ;

Mme DUDU ajoute que l'école de musique permet à de nombreux enfants de découvrir la musique et constitue un lieu d'apprentissage, de partage et de dynamisme pour le village. La subvention est importante pour permettre à l'école de poursuivre son travail. Cette subvention a obtenu un avis favorable de la commission « Associations et Sport » le 22 juin dernier.

Le Maire précise qu'il s'agit là d'un choix politique, pris après avis des services, avis favorable de la commission et accord unanime des adjoints. Il propose d'approuver cette aide.

Mme ARNAUD demande combien d'enfants montmerlois sont concernés. M. PLAZANET explique qu'il s'agit d'environ 80 enfants.

M. SAUJOT ajoute que la commission culture de la CCVSC est pour l'instant toute nouvelle et donc en cours de réflexion, notamment sur une possibilité de mutualisation avec l'école de musique de Saint Didier sur Chalaronne.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, le conseil municipal :

- **ATTRIBUE** à l'école de musique une subvention exceptionnelle de 13 500 € sur l'exercice budgétaire 2026,
- **DIT** que cette subvention, du fait de son montant et de ses motivations, est strictement exceptionnelle,
- **SOUJET** l'attribution de cette subvention à l'engagement, par l'école de musique, de réaliser des « points d'étape » financiers trimestriels au cours de l'année 2026-2027, lesquels devront être transmis sans délai à la Commune,
- **CONSTATE**, à regret, l'absence de subventionnement par les communes de résidence des adhérents de l'école de musique, faisant porter à la Commune de Montmerle-sur-Saône une charge de centralité qui mériterait d'être partagée, étant rappelé que la Commune, au-delà des soutiens financiers directs qu'elle peut accorder à l'école de musique (subvention de fonctionnement, subvention exceptionnelle, Ticket Sport Culture) met à disposition des locaux pour l'ensemble des cours, locaux dont elle assume le fonctionnement et l'entretien.

N°DB-2026/06/25/05 – AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX RELATIF A LA RESTAURATION DE LA FLÈCHE DE LA CHAPELLE DES MINIMES

Rapporteur : M. Pierre VOUILLON, adjoint délégué à l'Urbanisme et aux Travaux.

Paraphe du Maire

Paraphe du secrétaire de séance

YR
CJ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la Commande Publique ;

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°DB-2026/02/05/02 en date du 05 février 2026, le conseil municipal a attribué le marché de travaux relatif à la restauration de la flèche de la chapelle des Minimes à l'entreprise SAS BARBEROT-JACQUET, pour un montant de 103 897,96 € HT (124 677,55 € TTC).

Au fil de l'avancement des travaux, qui ont démarré le 2 mars 2026, les besoins d'ajustement suivants ont été constatés :

- réalisation de travaux complémentaires, consistant en un remplacement de pommes de pin, pour un montant de 7 000 € HT,
- suppression de 2 prestations, pour une moins-value de 2 735 € HT :
 - o dépose-repose de l'installation de paratonnerre existante (- 700 € HT),
 - o application d'un badigeon de finition sur la flèche, les pinacles et la corniche (- 2 035 € HT).

Aussi, il est proposé que le marché soit modifié par avenant (modification en cours d'exécution), comme suit :

- Avenant n°1 au marché de travaux relatif à la restauration de la flèche de la Chapelle des Minimes, attribué à l'entreprise SAS BARBEROT-JACQUET pour un montant initial total de 103 897,96 € HT. L'avenant s'élève à 4 265,00 € HT, portant le montant total du marché à 108 162,96 € HT (soit une augmentation de +4,10%).

Après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'avenant (modification en cours d'exécution) n°1, tel que présenté,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer, ainsi que tout document afférent.

**N°DB-2026/06/25/06 – LUTTE CONTRE LES DÉCHETS ABANDONNÉS :
CONVENTION AVEC LE SMIDOM DANS LE CADRE DE L'ACCOMPAGNEMENT
PAR L'ÉCO-ORGANISME CITEO**

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la responsabilité élargie des producteurs (REP), l'éco-organisme CITEO propose aux collectivités un accompagnement pour le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés sur la voie publique. Cet accompagnement porte notamment sur le versement d'une contribution financière aux opérations de nettoyage.

A cet effet, CITEO propose aux collectivités la signature d'une convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, dite « Convention LDA », laquelle a été validée par l'Etat.

Afin de bénéficier de ce soutien, le SMIDOM propose aux communes-membres la constitution d'un groupement, le SMIDOM étant le responsable du groupement, l'interlocuteur de CITEO et le signataire de la convention « LDA ».

Paraphe du Maire

Paraphe du secrétaire de séance

*PR
le 1*

En adhérant, chacune des communes membres du groupement s'engage à :

- désigner un (ou des) référent(s), responsable(s) notamment de la coordination des moyens, compétences et actions, et interlocuteur du responsable de groupement,
- établir et mettre en œuvre le Plan de Lutte contre les Déchets Abandonnés (PLDA) avec le responsable du groupement ;
- opérer un suivi des dépenses et des opérations au titre de la convention « LDA » et assurer le reporting auprès du responsable du groupement.

La moitié des recettes versées par CITEO sera redistribués aux communes membres du groupement, au prorata de leur population (INSEE de l'année N-1), à une hauteur de 0,45€/habitant/an. Pour la Commune de Montmerle-sur-Saône, cela représenterait une recette annuelle de l'ordre de 1 700 €.

La convention serait conclue, de manière rétroactive, à compter du 1er janvier 2026 et demeurerait en vigueur jusqu'à la date de versement du solde du soutien « LDA » ou jusqu'à résiliation.

M. VOUILLON rend compte d'une discussion qu'il a eu avec les agents des services techniques. Lors de la collecte des déchets des containers de tri, une fois la benne en hauteur et ouverte, de nombreux déchets s'envolent. Il serait intéressant de faire remonter cette information au SMIDOM.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la convention de groupement à intervenir avec le SMIDOM, dans le cadre de l'accompagnement de l'éco-organisme CITEO à la lutte contre les déchets abandonnés diffus,
- **DÉSIGNE** M. Didier RUTSCHI, Maire, et M. Didier BOLE-BESANCON en tant que référents, responsables notamment de la coordination des moyens, compétences et actions, et interlocuteurs du responsable de groupement,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi qu'à prendre toute mesure nécessaire à sa mise en œuvre.

N°DB-2026/06/25/07 – RÉGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS PÉRISCOLAIRES

Rapporteur : Mme Corinne DUDU, adjointe déléguée aux Associations et au Sport.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire explique que les conditions d'accueil des enfants au sein des différentes activités périscolaires, que sont le périscolaire du matin, le temps méridien (y compris restauration scolaire) et le périscolaire du soir, ainsi que les modalités de gestion de ces dernières, dont les modalités de paiement des familles, sont définies dans le cadre du règlement intérieur de l'accueil de loisirs périscolaires.

Par délibération n°DB-2023/06/01/06 en date du 1^{er} juin 2023, le conseil municipal a approuvé le règlement de fonctionnement des accueils périscolaires municipaux, de la restauration et du transport scolaire, applicable à compter du 1^{er} septembre 2023.

Considérant la nécessité d'apporter des modifications au règlement intérieur pour optimiser le fonctionnement des accueils périscolaires, il est proposé au conseil municipal de revoir certaines dispositions du règlement de ces services.

Ainsi, la commission « Education, Jeunesse, Culture », réunie le 03 juin 2026, a émis un avis favorable à des modifications, permettant :

- d'améliorer la lisibilité du document,
- de renforcer les procédures d'inscription, de réservation et de gestion des absences,
- d'adapter les modalités de facturation et de recouvrement en cas d'impayés,
- d'intégrer les nouvelles exigences réglementaires, notamment en matière de protection des données (RGPD) et de droit à l'image.

La principale modification consiste en l'ajout, à l'article 7.3 « Impayés », d'une disposition supplémentaire, comme suit : « *La Commune se réserve le droit de suspendre les inscriptions en cours et de refuser toute nouvelle demande en cas de deux mois d'impayés au cours de l'année.* ». Cette disposition sera appliquée en dernier recours, après analyse de la situation et prise de contact avec la famille.

Mme CREMILLIEU intervient pour faire part des informations obtenues lors de la commission « Petite Enfance – Jeunesse – Action sociale ». Elle informe l'assemblée que la CCVSC recrute actuellement des animateurs pour l'accueil de loisirs.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le règlement intérieur de l'accueil de loisirs périscolaires, tel qu'annexé à la présente,
- **PRECISE** qu'il sera mis en application à compter du 1^{er} septembre 2026.

N°DB-2026/06/25/08 – FOIRE DE SEPTEMBRE 2026 : CRÉATION D'EMPLOIS DE VACATAIRES
--

Rapporteur : M. Olivier CHATELAIN, adjoint délégué au Commerce, au Tourisme et à l'Évènementiel.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Afin d'assurer la bonne organisation de la 419^{ème} Foire de septembre de Montmerle-sur-Saône, les 4 et 5 septembre prochains, le recours à des vacataires intervenant ponctuellement pour répondre aux besoins de la collectivité est nécessaire.

Conformément à la jurisprudence, la vacation est caractérisée par trois conditions cumulatives :

- le recrutement pour exécuter un acte déterminé ;
- le recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la collectivité ;
- la rémunération attachée à l'acte.

Ces conditions étant remplies, il conviendra de recruter dans ce cadre des agents chargés d'assurer des tâches de surveillance (respect des mesures provisoires liées à l'organisation de la Foire en matière de circulation et de stationnement, accès aux jeux gonflables...), de placement des forains et de balayage des rues.

Il est proposé à l'assemblée de procéder au recrutement de 10 agents pour une durée exclusivement limitée aux 4 et 5 septembre 2026. Chaque vacation serait

AR
2026

rémunérée au taux horaire de rémunération basé sur le SMIC horaire en vigueur à cette date.

Il est précisé que cet effectif est le maximum auquel la collectivité pourrait avoir recours et qu'il sera ajusté en fonction des besoins identifiés au fil de la préparation.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, le conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter 10 vacataires, effectif maximum, pour la durée de la 419^{ème} Foire de Montmerle-sur-Saône des 04 et 05 septembre 2026,
- **FIXE** la rémunération de chaque vacation au taux horaire du SMIC en vigueur lors de l'évènement,
- **DIT** que les crédits correspondants sont prévus au budget,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents et actes afférents à cette décision.

N°DB-2026/06/25/09 – RAPPORT D'ACTIVITE 2024 DE LA CCVSC

Rapporteur : M. Denis SAUJOT, Conseiller municipal, 6^{ème} Vice-Président de la CCVSC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport d'activité 2025 de la Communauté de Communes Val de Saône Centre (CCVSC).

Après avoir OUI le rapport, le conseil municipal :

- **PREND ACTE** du rapport présenté.

N°DB-2026/06/25/10 – INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : M. le Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Par délibération n°DB-2026/05/07/01 du 07 mai 2026, le conseil municipal a délégué certaines de ses attributions au maire, ainsi qu'il est prévu à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Conformément à l'article L.2122-23 de ce même code, Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal des décisions qu'il a prises par délégation.

> ACCEPTATION D'UNE INDEMNITE DE SINISTRE

- Décision n°D-2026.06.01 du 18 juin 2026 : Acceptation d'un règlement de 587,56 € au titre de l'indemnisation du sinistre survenu le 30 mars 2026 (vitre cassée sur un véhicule des services techniques).

> LOUAGE DE CHOSES

- Décision n°D-2026.06.02 du 18 juin 2026 : Mise à disposition gratuite de locaux du bâtiment d'accueil du site des Mûriers, sis 322 rue de Lyon, du 1^{er} juin

DA
CJ

2026 au 31 mai 2027, renouvelable par tacite reconduction, au bénéfice du Comité des Fêtes.

- Décision n°D-2026.06.03 du 18 juin 2026 : Mise à disposition gratuite de locaux au sein de la maison Guillon, sis Quai Nord, du 1^{er} juin 2026 au 31 mai 2027, renouvelable par tacite reconduction, au bénéfice de la Pétanque Montmerloise.

➤ **CRÉATION DE CLASSE**

- Décision n°D-2026.06.04 du 18 juin 2026 : création d'une 5^{ème} classe au sein de l'école maternelle Mick Micheyl, à titre provisoire pour l'année scolaire 2026-2027, faisant suite à la notification de l'Inspecteur d'académie, Directeur des services départementaux de l'Education nationale de l'Ain, en date du 08 avril 2026, attribuant un emploi supplémentaire à cet établissement.

Yves PLASSE explique que l'IEN de l'Ain a décidé d'attribuer un poste supplémentaire à l'école maternelle, au regard de l'effectif actuel, pour l'année scolaire 2026-2027, afin d'alléger les classes. Cependant, en vue des effectifs prévisionnels de l'année scolaire 2027-2028, ce poste ne sera vraisemblablement pas maintenu. L'ouverture de cette classe est donc provisoire.

➤ **ACCEPTATION DE DON**

- Décision n°D-2026-06-05 du 18 juin 2026 : Acceptation d'un don, par la pharmacie de Montmerle-sur-Saône – 14 place de l'Église – 01090 MONTMERLE-SUR-SAÔNE, de 30 euros, dans le cadre de l'organisation de la 419^{ème} Foire de septembre, le don n'étant grevé ni de conditions ni de charges.

➤ **CCVSC – Liste des délibérations du conseil communautaire**

La loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 vise à faciliter l'exercice du mandat des élus locaux et une meilleure circulation de l'information, notamment concernant les réunions de l'intercommunalité.

A ce titre, ces derniers doivent être informés des affaires faisant l'objet de délibérations au sein de la CCVSC.

La CCVSC adresse ainsi aux conseillers municipaux des communes-membres :

- les convocations au conseil communautaire, accompagnées de la note de synthèse,
- dans un délai d'un mois suivant chaque séance, la liste des délibérations examinées par le conseil communautaire,
- dans un délai d'un mois suivant la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal de ses séances.

Pour la bonne information du conseil municipal sur les affaires communautaires, la Commune de Montmerle-sur-Saône a également fait le choix de rapporter en séance du conseil municipal les principales délibérations du conseil communautaire, pour ce qui concerne notamment les points en lien avec le territoire communal.

M. Denis SAUJOT, Conseiller municipal, 6^{ème} Vice-Président de la CCVSC fait état de la liste des délibérations prises lors du conseil communautaire du 26 mai 2026, consultables en ligne à l'adresse suivante :

<https://www.ccvsc01.org/26mai2026/>

AR
ACJ

➤ Questions diverses

Aucune question écrite n'a été adressée dans les conditions prévues par le règlement intérieur.

➤ Informations diverses

▪ Mme DUVERNAY informe l'assemblée qu'au regard de l'alerte canicule, elle invite tout le monde à être vigilant. Le CCAS dispose d'un registre des personnes fragiles ou vulnérables. Celui-ci a été envoyé à l'ADAPA, à l'ADMR et aux infirmiers, afin de leur demander d'être vigilants. Ce registre est confidentiel. Il contient les noms des personnes âgées ou fragiles. Pour inscrire quelqu'un, il faut appeler la mairie ou envoyer un mail à l'adresse générique contact@mairie-montmerle.fr, ou se présenter à l'accueil.

Elle ajoute que la prochaine réunion sociale aura lieu le 9 juillet, avec à l'ordre du jour l'organisation de l'événement « Octobre Rose ».

Elle est par ailleurs en attente d'un rendez-vous pour le choix du véhicule dans le cadre du projet « Roule pour Montmerle » du CCAS.

▪ M. CHATELAIN rend compte du succès de la fête de la musique organisée par l'UCAM. Les retours sont très positifs. Un problème est survenu en raison de l'extinction de l'éclairage public mais, avec l'aide de M. VOUILLON et de M. PLAZANET, il a été vite réglé. Il présente ses remerciements à l'UCAM et aux associations qui font vivre le village.

En ce qui concerne la Foire, il explique que la campagne de sponsoring a été courte mais très efficace : environ 5 500 € à 6 000 € ont été récoltés. Plusieurs chèques sont en attente et devraient prochainement arriver. Il remercie les sponsors pour la confiance accordée.

Il informe également que le Département de l'Ain mettra à disposition des lunettes 3D pour une visite du département de l'Ain. Un stand sera tenu par les bénévoles. Un appel à candidatures sera lancé auprès des élus dans les prochains jours.

Concernant le Castel de Valrose, les journées portes ouvertes des 19 et 20 septembre sont en cours de préparation. Un planning sera envoyé prochainement aux élus afin qu'ils puissent s'inscrire sur des créneaux pour les visites.

La première permanence de la chapelle aura lieu le 5 juillet. Un mode opératoire a été envoyé à tous les élus, notamment pour la récupération des clés.

▪ Mme CREMILLIEU indique que, lors de la commission « Petite Enfance – Jeunesse – Action sociale » de la CCVSC, M. SANCHEZ a fait une présentation de chaque service.

Aujourd'hui, la CCVSC compte environ 140 assistantes maternelles, qui souhaitent organiser une journée bien-être en octobre.

Elle ajoute par ailleurs le constat d'une baisse du nombre d'enfants dans les crèches.

Une réflexion est également en cours sur un projet de guide seniors.

La prochaine réunion est prévue le 9/07.

M. le Maire ajoute que la commune de Montmerle est bien représentée au sein des commissions intercommunales et qu'elle y très écoutée.

▪ Mme MATEO fait part d'une question de Mme MARET, absente et pour qui elle a le pouvoir. Mme MARET a eu le retour de plusieurs mamans concernant des températures très élevées, à plus de 30°, au sein des écoles. Elle demande si des



brumisateurs ne pourraient pas être installés dans les cours, à l'instar de la commune de Montceaux.

Le Maire signale que cela n'est pas prévu. En revanche, il est prévu que les récréations se fassent à l'intérieur, dans des pièces adaptées où la température est idéale grâce à la présence de ventilateurs de plafond, offrant une température ressentie inférieure de 4°.

M. LACHAZE n'est pas d'accord avec cela, il rapporte que, les après-midis, les fortes chaleurs sont dérangeantes dans les classes.

Le Maire explique qu'ailleurs, il fait en moyenne 32-33° dans les salles de classe, alors qu'à Montmerle la température est de 28-29°. Lors du conseil d'école, une nouvelle institutrice a fait part de son bonheur d'être dans cette école par rapport à son précédent établissement.

M. LACHAZE demande si des climatiseurs peuvent être installés car les ventilateurs rafraîchissants ne sont pas suffisants.

M. VOUILLON indique que le budget nécessaire pour climatiser les bâtiments des écoles est de l'ordre de 350 000 €. En l'état actuel, cela n'est pas possible. La commune entend bien les réclamations, mais si les fenêtres, portes et volets restent bien fermés, il est possible de gagner en confort. Il précise également que les enfants, chez eux, souffrent aussi de la chaleur.

▪ Denis SAUJOT explique que la commission « Vie associative » de la CCVSC avance bien sur le projet de mise en place d'un éclairage LED sur le terrain synthétique de Montceaux.

La CCVSC envisage d'ouvrir les installations plus tôt, dès le mois d'août, afin de favoriser la préparation sportive des clubs, le début de saison étant fixé au 16/08.

Un travail est également mené sur un accès au Visiosport avec un badge, afin de permettre une amplitude d'ouverture plus large sans gardien.

▪ M. GUIGUE fait un retour sur la commission « Assainissement » de la CCVSC, qui s'est tenue le 17/06 dernier. Plusieurs tuyaux devront être changés progressivement, avec un coût très important en raison de la présence d'amiante.

Par ailleurs, la visite d'un centre de valorisation des déchets a été programmée pour l'automne.

▪ M. VOUILLON signale qu'il gère, comme habituellement, les nombreuses doléances des administrés en matière d'urbanisme.

Il indique avoir été au SCOT avec M. GUIGUE afin de lui montrer comment cela se passe. Le nouveau président du SCOT est le maire d'Ambérieux-en-Dombes.

Les travaux de la flèche de la chapelle des Minimes suivent leur cours.

La prochaine commission urbanisme aura lieu le mardi 30 juin à 17h15.

▪ Mme CHABERT demande s'il serait possible de modifier le sens de circulation de la rue des Fleuralies. M. VOUILLON indique que ce dossier nécessite une réflexion.

Mme GARCIA ajoute qu'à l'usage, cela sera plus facile.

M. RANDON ajoute qu'auparavant, il y a eu une période, pendant les travaux, où la circulation se faisait sans problème dans les deux sens.

▪ Mme DUDU revient sur la réunion s'étant tenue la veille avec les associations et la FNCOF. Elle dénombre environ 40 associations et 60 personnes présentes, avec de très bons retours. M. THENOZ, de la FNCOF, a fait une très belle présentation. Elle

remercie les commissions pour leur aide dans la préparation et le déroulement de la réunion.

Elle ajoute qu'il y aura beaucoup de manifestations en juillet :

- le début des « 6 à 8 » sur le site des Mûriers,
- de nombreux concours de pétanque,
- le feu d'artifice le 14 juillet,
- la fête de la bière le 18/07 organisée par la classe en 2,
- le loto extérieur organisé par le comité des fêtes,
- ...

▪ Mme GARCIA demande s'il n'y a pas de restrictions prévues pour le 14 juillet. M. le Maire explique que, pour le moment, il n'y a aucune restriction de la préfecture.

▪ M. le Maire signale que, pour des raisons de santé, la médiathèque est actuellement fermée. Une réouverture est prévue en août, avec des permanences assurées par les bénévoles les mercredis et samedis matins. Un recrutement est envisagé en septembre. Tout le monde pense beaucoup à Émilie.

Avant de clôturer le conseil municipal, M. le Maire explique qu'il s'agit du dernier CM de la DGS. Il la remercie sincèrement pour son travail et sa rigueur, très appréciés. Au nom du conseil municipal, il adresse des remerciements sincères pour son travail auprès des élus, son écoute, sa rigueur et sa disponibilité pour la commune, qualités reconnues et appréciées de tous. Il souligne qu'elle a su s'adapter à une nouvelle équipe. Il lui souhaite le meilleur pour l'avenir et une bonne continuation. L'assemblée lui adresse ses applaudissements.

Cécile fait part de ses remerciements et indique qu'elle n'a, quant à elle, préparé aucun mot. Elle est très touchée et fera un discours mercredi, à l'occasion de son pot de départ.

Fin de séance : 20h45.



